

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-02-17-00194    Référence de la demande : n°2022-00194-051-007

Dénomination du projet : autorisations de captures de papillons diurnes dans le cadre du PNA déclinaison régionale PACA

Lieu des opérations : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire : CEN PACA – coordination Stéphane BENCE + 19 opérateurs potentiels

## MOTIVATION ou CONDITIONS

### Nature de l'opération

Il s'agit du renouvellement d'une demande de dérogation espèces protégées établie à des fins scientifiques visant 15 Lépidoptères diurnes (13 rhopalocères et 2 zygènes), en cohérence directe avec les actions du Plan national d'actions (PNA) en faveur des « Papillons de jour ». Le territoire concerné est la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements concernés sont précisés en fonction des espèces visées par la demande. Le formulaire de demande est accompagné d'une notice technique et d'un bilan scientifique, le tout parfaitement circonstancié, illustré et référencé.

L'intérêt public majeur de cette demande est de nature environnementale et sociétale. Il réside dans l'exemplarité et la cohérence des mises en œuvre des politiques publiques en matière de protection et de conservation de la biodiversité.

### Les enjeux environnementaux

Les espèces concernées dans le dossier sont :

#### 1) Les espèces dont les individus et leurs habitats sont protégés :

- L'Alexanor - *Papilio alexanor*
- La Diane - *Zerynthia polyxena*
- Le Semi-Apollon - *Parnassius mnemosyne*
- L'Apollon - *Parnassius apollo*
- L'Azuré de la sanguisorbe - *Phengaris (= Maculinea) teleius*
- L'Azuré du serpolet - *Phengaris (= Maculinea) arion*
- La Bacchante - *Lopinga achine*

#### 2) Les espèces dont seuls les individus sont protégés :

- La Zygène cendrée - *Zygaena rhadamanthus*
- La Zygène de la Vésubie - *Zygaena brizae*
- Le Petit Apollon - *Parnassius corybas*
- La Proserpine - *Zerynthia rumina*
- Le Solitaire - *Colias palaeno*
- La Piéride de l'aethionème - *Pieris ergane*
- L'Azuré de la croisettes - *Phengaris (= Maculinea) alcon*
- Le Damier de la succise - *Euphydryas aurinia*

Par ailleurs, 2 espèces et 3 sous-espèces de la région sont concernées par l'Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature :

- *Phengaris teleius*
- *Pieris ergane*
- *Papilio alexanor destelensis* Nel & Chauliac, 1983
- *Parnassius corybas gazeli* Praviel, 1936
- *Parnassius mnemosyne cassiensis* Siépi, 1909

Ainsi, pour l'ensemble de ces taxons, le CEN PACA sollicite une autorisation de capture temporaire ou définitive, à des fins scientifiques, pour trois ans et pour l'ensemble de la région PACA (départements précisés en fonction des partenaires dans la partie « liste des mandataires »).

Cette demande d'autorisation de capture d'espèces protégées intervient uniquement dans le cadre de programmes scientifiques menés en région et coordonnés par la DREAL dans le cadre de la déclinaison du PNA « Papillons de jour ».

Après analyse du dossier, **le CNPN donne un avis favorable à la demande de dérogation** assorti de compliments pour la clarté et la précision du dossier puis, d'une recommandation purement formelle.

Ainsi, le CNPN invite le CEN PACA à : 1) faire connaître la conduite et les résultats de ce travail, auprès des autres déclinaisons régionales du PNA en relayant les rapports intermédiaires d'exécution à l'animation nationale et au référent CNPN du PNA. 2), rendre compte de son implication effective dans le projet de référencement génétique, programme coordonné par le MNHN (GenRef) au travers des prélèvements d'individus pour le séquençage de toutes les espèces de lépidoptères de France.

Le CNPN souhaite souligner que ces actions sont coordonnées grâce au soutien de la déclinaison régionale du PNA Papillons de jour. Les financements d'État constituent la seule ressource, leur pérennité est la seule garantie de mise en œuvre.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 17 avril 2025

Signature :

Le président